



ARRÊTE MUNICIPAL

N° AP/2026-033

Portant délégation de fonction (et de signature) à M. Benoît CHAISY 7^{ème} adjoint

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
- Vu la délibération n°2026-045 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre des adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026 ;
- Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la collectivité, de déléguer certaines fonctions ;
- Considérant que la délégation de fonctions emporte délégation de signature dans le cadre des attributions déléguées ;
- Considérant la volonté du maire de confier à M. Benoît CHAISY né le 25 avril 1977, des attributions en matière de transition écologique, de développement durable et de démocratie participative ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Benoît CHAISY, élu 7^{ème} adjoint, est chargé de la transition écologique, du développement durable et de la démocratie participative.

Il reçoit délégation de fonctions pour exercer les attributions suivantes :

1. La mise en œuvre et le suivi des actions de démocratie participative ;
2. L'examen et le suivi des projets relatifs à la transition écologique et au développement durable ;

En outre, il reçoit délégation :

- pour les hospitalisations sous contrainte, au **septième rang** ;
- pour la surveillance des opérations funéraires, au **septième rang**.

Article 2

Dans le cadre de cette délégation, M. Benoît CHAISY est habilité à signer :

- Les documents administratifs et comptables (bons de commande, devis, contrats, conventions) liés à ses missions, dans la limite de **5 000 €** ;
- Les actes réglementaires, individuels ou contractuels relevant de ses domaines de compétence ;
- Les factures attestant du service fait ;
- Les notes, courriers et documents internes relatifs à la transition écologique et à la démocratie participative ;
- Les correspondances courantes et demandes de renseignements ;
- Les actes pris en application de l'article L.2122-22 du CGCT en lien avec sa délégation ;
- Les actes notariés, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, selon l'ordre de priorité suivant :
 1. Pascal LENOIR
 2. Émilie ORGEL

3. Lucas IPPOLITO-SCHWAGER
4. Anne-Sophie HAMON
5. Thomas DROULEZ
6. Sylviane TOULON

- Les arrêtés d'hospitalisation selon l'ordre défini à l'article 1.

La signature devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** ».

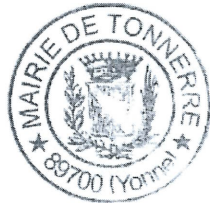
Article 3

Le présent arrêté :

- sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié,
- sera notifié à l'intéressé ;

Article 4

Le maire, la Directrice générale des services, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Tonnerre, le 23 mars 2026,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre